

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 240927-226-PAS-NYONS
Date du repérage : 04/10/2024

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 24 Route de Montelimar Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 26110 NYONS Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage : L'ensemble parties privatives indiquées et identifiées par le propriétaire ou son représentant, sans démontage n'y destruction.
Type de logement : Maison > 251 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mme PAS Cassandra Adresse : 24 Route de Montelimar 26110 NYONS
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Mme PAS Cassandra Adresse : 24 Route de Montelimar 26110 NYONS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	ARANDA jerome	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 07/11/2022 Échéance : 06/11/2029 N° de certification : DTI3325

Raison sociale de l'entreprise : **ACE DIAGNOSTICS - SAS ACE DIAG** (Numéro SIRET : **884 623 257 00018**)
Adresse : **48 Rue Claude Balbastre, 34090 MONTPELLIER**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **1114983704 - 31/08/2024**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 11/10/2024, remis au propriétaire le 11/10/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 40 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Conduits (Niveau 0 - Séjour & cuisine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :
 - Conduits (Niveau 1 - Cave 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (Niveau 1 - Cave 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (Niveau 1 - Salle d'eau + wc 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (Niveau 2.5 - Terrasse) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (Niveau 1 - Rangement 1; Niveau 1.5 - Sous-escalier extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduits (Niveau 1 - Rangement 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Dalles de sol (Niveau 3 - Cuisine 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.*
Dalles de sol noire et blanche (Niveau 3 - Dégagement 3; Niveau 3 - Dégagement 4; Niveau 3 - Salle de bain + wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement personnel :
Plaques (fibres-ciment) (Niveau 1.5 - Garage 1; Niveau 1.5 - Garage 2; Niveau 1.5 - Garage 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Enveloppes de calorifuges (Niveau 0 - Séjour & cuisine)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Pour l'ensemble des parties du bâtiment visitées - Intérieur des conduits de fumées, doublages des murs des plafonds des planchers, sous-faces des plinthes et des planchers. En cas de suspicion il est conseillé de procéder à une investigation plus approfondie.	Toutes	Éléments fixes, masquants et dépourvus de trappe de visite
Pour l'ensemble des parties du bâtiment visitées - Revêtements en surface collées ou fixés non démontables sans destruction	Toutes	Matériaux sous revêtements en place (muraux,plafonds, sol, plinthes...)
Pour l'ensemble des parties du bâtiment visitées - Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments derrière ou sous des meubles, appareils électroménagers, objets lourd ou encombrants	Toutes	Inaccessible sans démontage ou manutention
Toiture - Toit & Combles	Toutes	Absence de trappe de visite
Niveau 1.5 - Garage 3	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins Sud SAS
 Adresse : 75C Avenue de Pascalet 30 310 VERGEZE
 Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5922 /

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Extérieurs,
Niveau 0 - Chaufferie,
Niveau 0 - Séjour & cuisine,
Niveau 0 - Placard 1,

Niveau 1.5 - Garage 2,
Niveau 2 - Couloir,
Niveau 2 - Chambre 3,
Niveau 2 - Salle d'eau + wc 2,

Niveau 0 - Cave 1 (troglodyte),
Niveau 0 - Salle de soins avec douche & Wc,
Niveau 1 - Orangerie,
Niveau 1 - Hall 1,
Niveau 1 - Cuisine,
Niveau 1 - Placard 2,
Niveau 1 - Arrière-cuisine,
Niveau 1 - Rangement 1,
Niveau 1 - Sous-escalier,
Niveau 1 - Cave 2,
Niveau 1 - Cave 3,
Niveau 1 - Chambre 1,
Niveau 1 - Dégagement 1,
Niveau 1 - Rangement 2,
Niveau 1 - Salle d'eau + wc 1,
Niveau 1 - Chambre avec salle d'eau + wc,
Niveau 1 - Chambre 2,
Niveau 1.5 - Escalier + palier 1,
Niveau 1.5 - Wc 1,
Niveau 1.5 - Hall 2,
Niveau 1.5 - Wc 2,
Niveau 1.5 - Sous-escalier extérieur,
Niveau 1.5 - Garage 1,

Niveau 2 - Placard 3,
Niveau 2 - Chambre 4,
Niveau 2 - Placard 4,
Niveau 2 - Salle d'eau + wc 3,
Niveau 2 - Chambre 5,
Niveau 2 - Salle d'eau + wc 4,
Niveau 2 - Dégagement 2,
Niveau 2 - Chambre 6,
Niveau 2 - Placard 5,
Niveau 2.5 - Escalier + palier 2,
Niveau 2.5 - Terrasse,
Niveau 2.5 - Entrée + escalier,
Niveau 3 - Dégagement 3,
Niveau 3 - Cuisine 3,
Niveau 3 - Passage de la tour,
Niveau 3 - Grenier de la tour,
Niveau 3 - Séjour & salon,
Niveau 3 - Placard 6,
Niveau 3 - Chambre 7,
Niveau 3 - Dressing 1,
Niveau 3 - Placard 7,
Niveau 3 - Dégagement 4,
Niveau 3 - Salle de bain + wc,
Niveau 3 - Dressing 2

Localisation	Description
Extérieurs	Sol : Dalles maçonnées et végétation Mur de façades : Crépi taloché Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s) Conduit(s) de fluide(s), non susceptible(s) de contenir de l'amiante : Métal & PVC
Niveau 0 - Chaufferie	Sol : Béton Mur : Crépi taloché Mur bas : Béton Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s) Conduit(s) de fluide(s), non susceptible(s) de contenir de l'amiante : Métal
Niveau 0 - Placard 1	Sol : Carrelage Plafond : plâtre et peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Portes de placard A : Bois et Peinture
Niveau 0 - Séjour & cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plafond poutres : Bois et Vernis ou lasure Mur 1 A : Plâtre et Peinture Mur 2 B : Plâtre et Peinture Mur 3 C : Plâtre et Peinture Mur 4 D : Plâtre et Peinture Mur 5 E : Plâtre et Peinture Mur 6 F : Plâtre et Peinture Mur 7 G : Plâtre et Peinture Mur 8 H : Plâtre et Peinture Mur 9 G : Plâtre et Faïence Mur 10 H : Plâtre et Faïence Porte-fenêtre d'entrée 1 : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 A : Bois et Peinture Volet 1 A : Bois et Peinture Volet 2 A : Bois et Peinture Embrasure porte-fenêtre A : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 1 A : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 A : Plâtre et Peinture Portes de placard F : Bois et Peinture Porte B : Bois et Peinture Porte cave C : Bois et Peinture
Niveau 0 - Cave 1 (troglodyte)	Sol : Terre battue Mur : Pierres Plafond : Pierres Porte : bois et peinture

Localisation	Description
Niveau 0 - Salle de soins avec douche & Wc	Sol : Carrelage Plafond : plâtre et peinture Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur bas C, D, E : Plâtre et Faïence Mur haut . C, D, E : Plâtre et Peinture Porte E : bois et peinture Porte-fenêtre A : bois et peinture Fenêtre A : bois et peinture Volet A : bois et peinture Embrasure fenêtre A : plâtre et peinture Embrasure porte-fenêtre A : plâtre et peinture
Niveau 1 - Orangerie	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Mur : briques Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s)
Niveau 1 - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Portes de placard. C : Bois et Peinture Dormant de porte E : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre D : Plâtre et Peinture Allège fenêtre D : Plâtre et Peinture Bagette d'angle 1 D : Bois et Peinture Bagette d'angle 2 D : Bois et Peinture
Niveau 1 - Placard 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Portes de placard. A : Bois et Peinture
Niveau 1 - Arrière-cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur A : Plâtre et Peinture Mur bas B, C : Plâtre et Faïence Mur haut . B, C : Plâtre et Peinture Mur D, E : Plâtre et Peinture Dormant de porte A : Bois et Peinture Portes de placard. D : Bois et Peinture
Niveau 1 - Rangement 1	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Placard. C : Bois et Peinture
Niveau 1 - Sous-escalier	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s)
Niveau 1 - Cave 2	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s) Calorifugeages de conduite d'eau chaude, non susceptible(s) de contenir de l'amiante : Enveloppe en carton & calorifuge en laine
Niveau 1 - Cave 3	Sol : Carrelage Mur : Crépi taloché Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s)
Niveau 1 - Hall 1	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 F : Bois et Peinture Porte 4 H : Bois et Peinture Porte 5 H : Bois et Peinture Porte d'entrée A : Bois et Vernis ou lasure Embrasure porte A : Plâtre et Peinture Porte-fenêtre G : Bois et Peinture Bagette d'angle B, F : Bois et Peinture
Niveau 1 - Chambre 1	Sol : Parquet bois Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Allège fenêtre D : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre D : Plâtre et Peinture Volet D : Bois et Peinture Bagette d'angle 1 D : Bois et Peinture Bagette d'angle 2 D : Bois et Peinture

Localisation	Description
Niveau 1 - Dégagement 1	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Vernis ou lasure
Niveau 1 - Rangement 2	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Plafond poutres : Bois Plafond poutres : Métal
Niveau 1 - Salle d'eau + wc 1	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur bas A - Mur bas B - Mur bas C - Mur haut . A - Mur haut . B - Mur haut . C - Mur D : Plâtre et Peinture Mur E, F : Plâtre et Faïence Mur G : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre G : Plâtre et Peinture Volet G : Bois et Peinture
Niveau 1 - Chambre avec salle d'eau + wc	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A : Plâtre et Peinture Mur bas B, C : Plâtre et Faïence Mur haut . B, C : Plâtre et Peinture Mur D, E, F : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 F : Bois et Peinture Embrasure porte F : Plâtre et Peinture Fenêtre E : Bois et Vernis ou lasure Embrasure fenêtre E : Plâtre et Peinture Allège fenêtre E : Plâtre et Peinture Bagette d'angle sur embrasure fenêtre 1 E : Bois et Peinture Bagette d'angle sur embrasure fenêtre. 2 E : Bois et Peinture Volet E : Bois et Peinture
Niveau 1 - Chambre 2	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Vernis ou lasure Fenêtre 2 C : Bois et Vernis ou lasure Embrasure fenêtre 1 C : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre 2 C : Plâtre et Peinture Bagette d'angle sur embrasure fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bagette d'angle sur embrasure fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bagette d'angle sur embrasure fenêtre 3 C : Bois et Peinture Bagette d'angle sur embrasure fenêtre. 4 C : Bois et Peinture
Niveau 1.5 - Escalier + palier 1	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur A - Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Porte 1 C : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Escalier main courante. : Bois et Vernis/lasure Escalier balustre : Métal et Peinture
Niveau 1.5 - Wc 1	Sol : Carrelage Plafond : Lambris bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure porte A : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture
Niveau 1.5 - Wc 2	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Dormant de porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture
Niveau 1.5 - Garage 2	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Charpente bois + tuiles + plaques ondulées Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s)
Niveau 1.5 - Garage 1	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Charpente bois + tuiles + plaques ondulées Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s)

Localisation	Description
Niveau 1.5 - Hall 2	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Dormant de porte D : Bois et Peinture Embrasure porte A : Plâtre et Peinture Porte-fenêtre d'entrée B : Bois et Vernis ou lasure Embrasure fenêtre B : Plâtre et Peinture Volet B : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture
Niveau 2 - Couloir	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Escalier main courante. : Bois et Vernis/lasure Escalier balustre : Métal et Peinture
Niveau 2 - Chambre 3	Sol : Parquet bois Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte-fenêtre D : Bois et Peinture Embrasure de porte-fenêtre D : Plâtre et Peinture Volet D : Bois et Peinture Bagette d'angle 1 D : Bois et Peinture Bagette d'angle 2 D : Bois et Peinture
Niveau 2 - Salle d'eau + wc 2	Sol : Parquet bois Mur 1 A : Plâtre et Peinture Mur 2 B : Plâtre et Peinture Mur 3 A : Plâtre et Peinture Mur 4 B : Plâtre et Peinture Mur bas C, D, E, F, G : Plâtre et Faïence Mur haut . C, D, E, F, G : Plâtre et Peinture Mur H : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre F : Bois et Peinture Embrasure fenêtre F : Plâtre et Peinture Allège fenêtre F : Plâtre et Peinture Volet F : Bois et Peinture Bagette d'angle 1 A : Bois et Peinture Bagette d'angle 2 B : Bois et Peinture Bagette d'angle 3 F : Bois et Peinture Bagette d'angle 4 F : Bois et Peinture Bagette d'angle 5 G : Bois et Peinture Bagette d'angle 6 H : Bois et Peinture Portes de placard. C : Bois et Peinture
Niveau 2 - Placard 3	Sol : Carrelage Portes de placard. A : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Niveau 2 - Placard 4	Sol : Béton Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Portes de placard. A : Bois et Peinture
Niveau 2 - Chambre 4	Sol : Parquet bois Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre et Peinture Volet C : Bois et Peinture Bagette d'angle 1 C : Bois et Peinture Bagette d'angle 2 C : Bois et Peinture Portes de placard. D : Bois et Peinture
Niveau 2 - Salle d'eau + wc 3	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur bas A, B, C, D : Plâtre et Faïence Mur haut . A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Encadrement de miroir B : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture

Localisation	Description
Niveau 2 - Chambre 5	Sol : Parquet bois Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 C : Plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre 1 C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre 2 C : Plâtre et Peinture Bagette d'angle 1 C : Bois et Peinture Bagette d'angle 2 C : Bois et Peinture Bagette d'angle 3 C : Bois et Peinture Bagette d'angle 4 C : Bois et Peinture Volet intérieur B : Bois et Peinture
Niveau 2 - Dégagement 2	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture
Niveau 2 - Salle d'eau + wc 4	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur bas A, B, C, D : Plâtre et Faïence Mur haut . A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Embrasure fenêtre B : Plâtre et Peinture Allège fenêtre B : Plâtre et Peinture Bagette d'angle 1 B : Bois et Peinture Bagette d'angle 2 B : Bois et Peinture
Niveau 2 - Chambre 6	Sol : Parquet bois Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Embrasure fenêtre B : Plâtre et Peinture Allège fenêtre B : Plâtre et Peinture Bagette d'angle 1 B : Bois et Peinture Bagette d'angle 2 B : Bois et Peinture Portes de placard. C : Bois et Peinture
Niveau 2 - Placard 5	Sol : Béton Plafond : Plâtre et Tapisserie Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Portes de placard. A : Bois et Peinture
Niveau 2.5 - Escalier + palier 2	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Mur A - Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Carreaux de verre Embrasure fenêtre C : Plâtre et Peinture Allège fenêtre C : Plâtre et Peinture Porte D : Bois et Peinture Escalier main courante. : Bois et Vernis/lasure Escalier balustre : Métal et Peinture
Niveau 2.5 - Entrée + escalier	Sol : Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur C - Mur D : Plâtre et Peinture Porte D : Bois et Peinture Porte-fenêtre d'entrée A : Bois et Vernis ou lasure Volet A : Bois et Peinture Escalier main courante. : Bois et Vernis/lasure Escalier balustre : Métal et Peinture
Niveau 3 - Dégagement 3	Sol : Dalles de sol collées Plinthes : Bois et Peinture Plinthes : PVC Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 E : Bois et Peinture Porte 4 F : Bois et Peinture Porte 5 F : Bois et Peinture

Localisation	Description
Niveau 3 - Cuisine 3	Sol : Dalles de sol collées Mur A, B, C : Plâtre et Peinture Mur bas D : Plâtre et Faïence Mur haut . D : Plâtre et Peinture Mur E : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plafond poutres : Bois et Vernis ou lasure Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Fenêtre E : Bois et Peinture
Niveau 3 - Passage de la tour	Sol : Parquet bois Mur : ciment Plafond : Volige bois Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s)
Niveau 3 - Grenier de la tour	Sol : Carrelage Mur : Crépi taloché Plafond : Charpente bois + tuiles Plafond : Panneaux de bois Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s)
Niveau 3 - Séjour & salon	Sol : Parquet bois Plinthes : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Portes de placard. F : Bois et Peinture
Niveau 3 - Placard 6	Sol : Moquette collée Plafond : Plâtre et Tapisserie Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Portes de placard. A : Bois et Peinture
Niveau 3 - Chambre 7	Sol : Parquet bois Plafond : Lambris bois et Vernis ou lasure Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 1 F : Bois et Peinture Fenêtre 2 I : Bois et Peinture Volet 1 F : Bois et Peinture Volet 2 I : Bois et Peinture Porte 3 I : Bois et Peinture Portes de placard. E : Bois et Peinture
Niveau 3 - Dressing 1	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plafond poutres : Bois et Vernis ou lasure
Niveau 3 - Placard 7	Sol : Parquet bois Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Portes de placard. E : Bois et Peinture
Niveau 3 - Dégagement 4	Sol : Dalles de sol collées Plinthes : PVC Plafond : Plâtre et Peinture Plafond poutres : Bois et Vernis ou lasure Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Embrasure porte B : Plâtre et Peinture Porte 3 E : Bois et Peinture
Niveau 3 - Salle de bain + wc	Sol : Dalles de sol collées Plinthes : PVC Plafond : Plâtre et Peinture Plafond poutres : Bois et Vernis ou lasure Mur A : Plâtre et Peinture Mur bas B, C, D : Plâtre et Faïence Mur haut . B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plafond poutres : Bois et Vernis ou lasure Porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Conduit(s) de fluide(s), non susceptible(s) de contenir de l'amiante : PVC
Niveau 3 - Dressing 2	Sol : Parquet bois Plafond : Plâtre et Peinture Plafond poutres : Bois et Vernis ou lasure Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Niveau 2.5 - Terrasse	Sol : Béton Mur : Crépi taloché Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) 2 : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s)
Niveau 1.5 - Sous-escalier extérieur	Sol : Béton Mur : Crépi taloché Plafond : Béton Plinthes; Porte(s); Fenêtres(s); Volet(s) avec ou sans coffre(s) : Élément(s) cellulosique(s) visible(s) et accessible(s)

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Pour rappel, seules les parties de la construction visibles et accessibles sans destruction n'y démontage ont été inspectées, ce rapport ne comprend pas les doublages des murs, plafonds et la sous face des planchers ainsi que les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante de la liste C, en cas de doute il est conseillé de faire des investigations complémentaires.

Ce rapport ne peut en aucun cas servir de repérage de produits contenant de l'amiante avant travaux ou avant démolition.

Ce rapport n'a pas vocation de ce prononcé sur la l'intégrité du des éléments de la construction dont le bâtiment est constitué, en cas de doute il est conseillé de les faire contrôler par un expert en bâtiment.

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/09/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/10/2024

Heure d'arrivée : 10h00

Durée du repérage : 07 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme PAS Cassandra

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Niveau 0 - Séjour & cuisine	Identifiant: M2-001 Description: Calorifugeages en laine	Absence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)		
Niveau 1 - Cave 2	Identifiant: M-06 Description: Calorifugeage en laine et enveloppe on tresse de coton	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Niveau 1 - Rangement 2	Identifiant: M-09 Description: Calorifugeages en laine & enveloppe en carton	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Niveau 0 - Séjour & cuisine	Identifiant: M-01 Description: Conduits	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	<u>Identifiant:</u> M-03-P001 <u>Description:</u> Enveloppes de calorifuges	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Niveau 1 - Cave 2	<u>Identifiant:</u> M-05 <u>Description:</u> Conduits	Présence d'amiante (sur jugement personnel de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Niveau 1 - Cave 3	<u>Identifiant:</u> M-07 <u>Description:</u> Conduits	Présence d'amiante (sur jugement personnel de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Niveau 1 - Rangement 2	<u>Identifiant:</u> M-07 <u>Description:</u> Conduits	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Niveau 1 - Salle d'eau + wc 1	<u>Identifiant:</u> M-10 <u>Description:</u> Conduits	Présence d'amiante (sur jugement personnel de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Niveau 2.5 - Terrasse	<u>Identifiant:</u> M-11 <u>Description:</u> Conduits	Présence d'amiante (sur jugement personnel de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Niveau 3 - Cuisine 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003-P002 <u>Description:</u> Dalles de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	AC2 (Z-I)	
Niveau 1 - Rangement 1; Niveau 1.5 - Sous-escalier extérieur	<u>Identifiant:</u> M-04 <u>Description:</u> Conduits	Présence d'amiante (sur jugement personnel de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Niveau 1.5 - Garage 1; Niveau 1.5 - Garage 2; Niveau 1.5 - Garage 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-004 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	
Niveau 3 - Dégagement 3; Niveau 3 - Dégagement 4; Niveau 3 - Salle de bain + wc	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002-P002 <u>Description:</u> Dalles de sol noire et blanche	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	AC1 (Z-II-RM)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Niveau 0 - Séjour & cuisine	<u>Identifiant:</u> M-01 <u>Description:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Niveau 1 - Cave 2	Identifiant: M-05 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement personnel de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Niveau 1 - Cave 3	Identifiant: M-07 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement personnel de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Niveau 1 - Rangement 2	Identifiant: M-07 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Niveau 1 - Salle d'eau + wc 1	Identifiant: M-10 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement personnel de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Niveau 2.5 - Terrasse	Identifiant: M-11 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement personnel de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Niveau 3 - Cuisine 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003-P002 <u>Description:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	
Niveau 1 - Rangement 1; Niveau 1.5 - Sous-escalier extérieur	<u>Identifiant:</u> M-04 <u>Description:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement personnel de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Niveau 1.5 - Garage 1; Niveau 1.5 - Garage 2; Niveau 1.5 - Garage 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-004 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Niveau 3 - Dégagement 3; Niveau 3 - Dégagement 4; Niveau 3 - Salle de bain + wc	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002-P002 <u>Description:</u> Dalles de sol noire et blanche <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Niveau 0 - Séjour & cuisine	Identifiant: M-03-P001 Description: Enveloppes de calorifuges Liste selon annexe.13-9 du CSP: B

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **NYONS**, le **04/10/2024**

Par : **ARANDA jerome**



Cachet de l'entreprise

ACE DIAGNOSTICS

SAS ACE DIAG

48 Rue Claude Balbastre

34 090 MONTPELLIER

SIRET : 884 623 257 00018

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 240927-226-PAS-NYONS

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

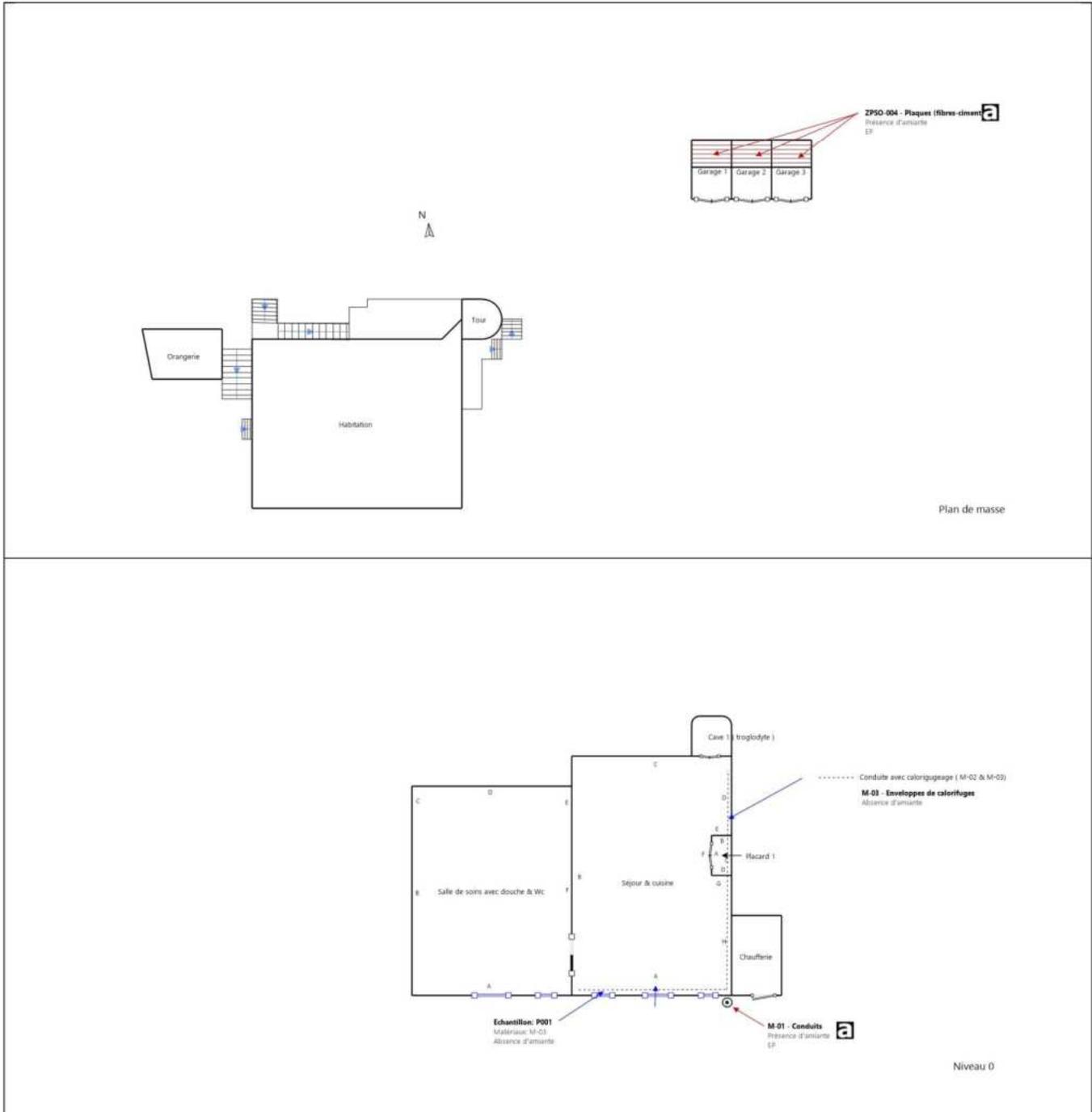
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

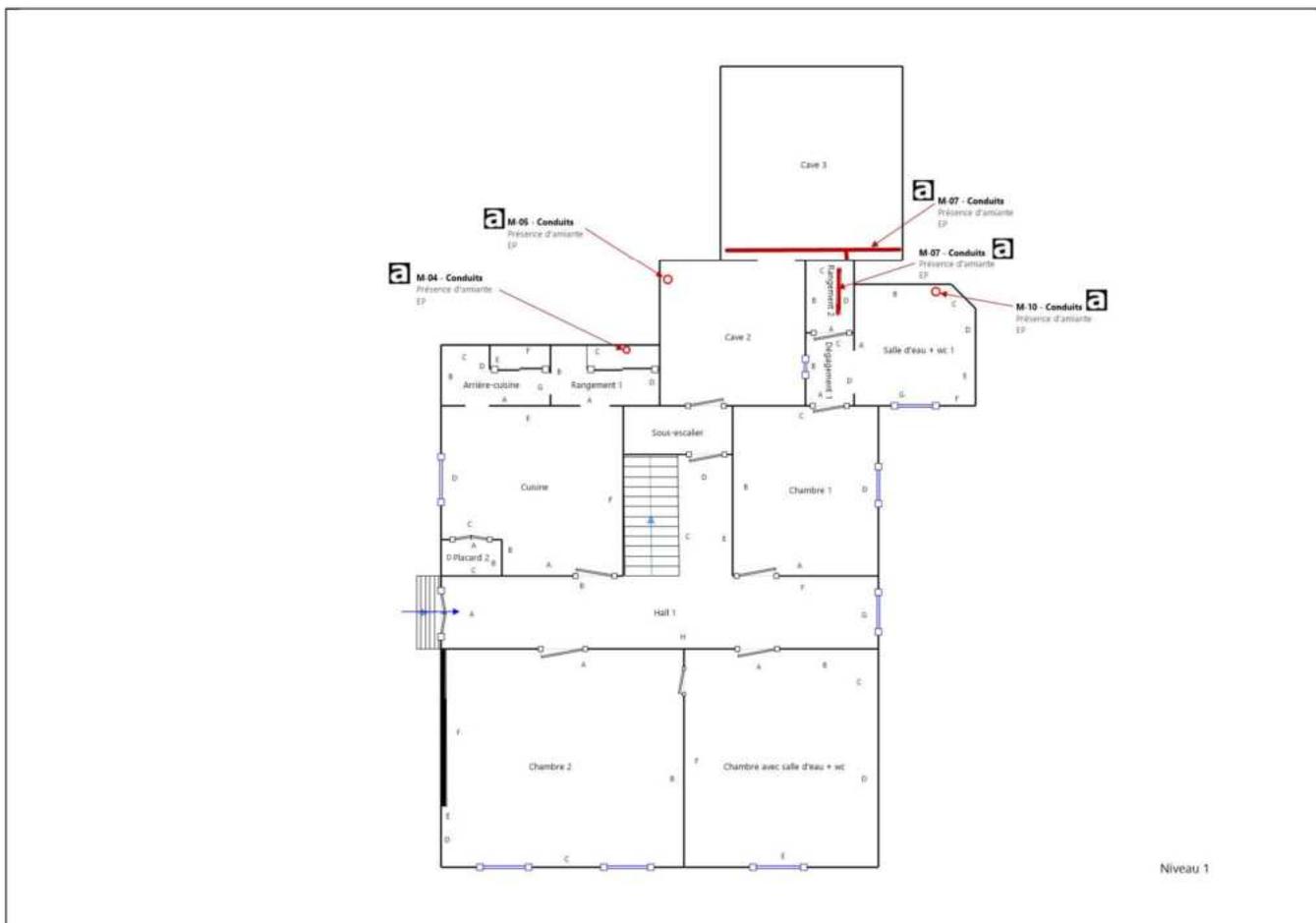
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

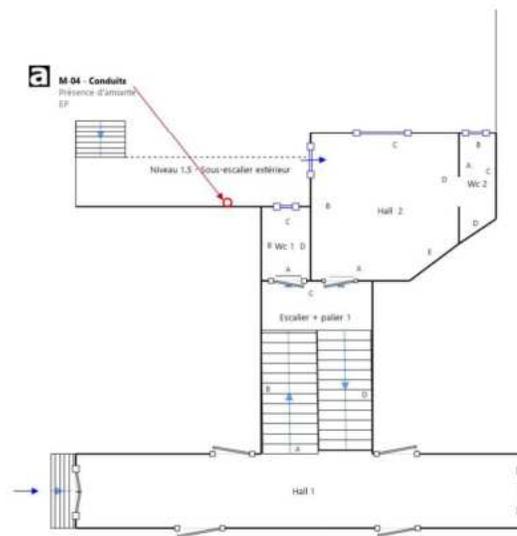
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



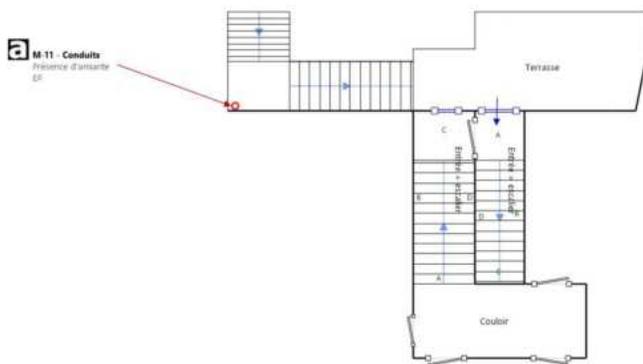




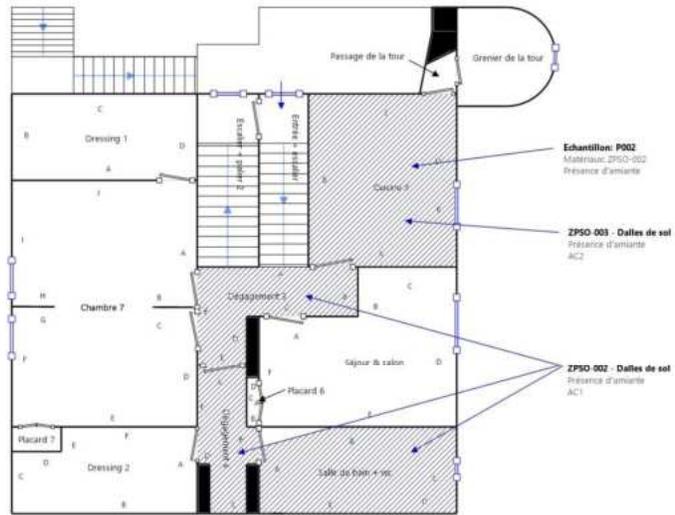
Niveau 1.5



Niveau 2



Niveau 2.5



Niveau 3

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mme PAS Cassandra Adresse du bien : 24 Route de Montelimar 26110 NYONS</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Niveau 0 - Séjour & cuisine Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : M-01</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Niveau 1 - Rangement 1; Niveau 1.5 - Sous-escalier extérieur Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : M-04</p>



Photo n° PhA002
Localisation : Niveau 1 - Rangement 1; Niveau 1.5 - Sous-escalier extérieur
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : M-04



Photo n° PhA003
Localisation : Niveau 1 - Cave 2
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : M-05



Photo n° PhA004
Localisation : Niveau 1 - Rangement 2
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : M-07

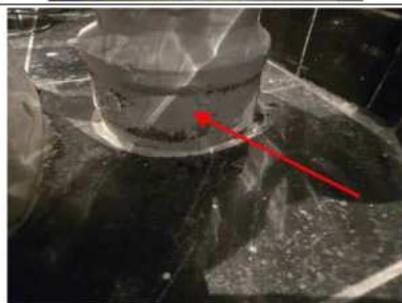


Photo n° PhA005
Localisation : Niveau 1 - Salle d'eau + wc 1
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : M-10

	<p>Photo n° PhA006 Localisation : Niveau 2.5 - Terrasse Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : M-11</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Niveau 3 - Dégagement 3; Niveau 3 - Dégagement 4; Niveau 3 - Salle de bain + wc Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol noire et blanche Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : Niveau 3 - Cuisine 3 Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : ZPSO-003</p>
	<p>Photo n° PhA009 Localisation : Niveau 1.5 - Garage 1; Niveau 1.5 - Garage 2; Niveau 1.5 - Garage 3 Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-004</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
----------------------------	--------------	------------------------------	----------------------	-------------	-------

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M-03-P001	Niveau 0 - Séjour & cuisine	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	Enveloppes de calorifuges Analyse à réaliser: 1 couche	
ZPSO-002-P002	Cuisine	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol Matériau présent dans les pièces: Niveau 3 - Cuisine 3, Niveau 3 - Dégagement 3; Niveau 3 - Dégagement 4; Niveau 3 - Salle de bain + wc Commentaires prélèvement: Dalles de sol noire et blanche Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

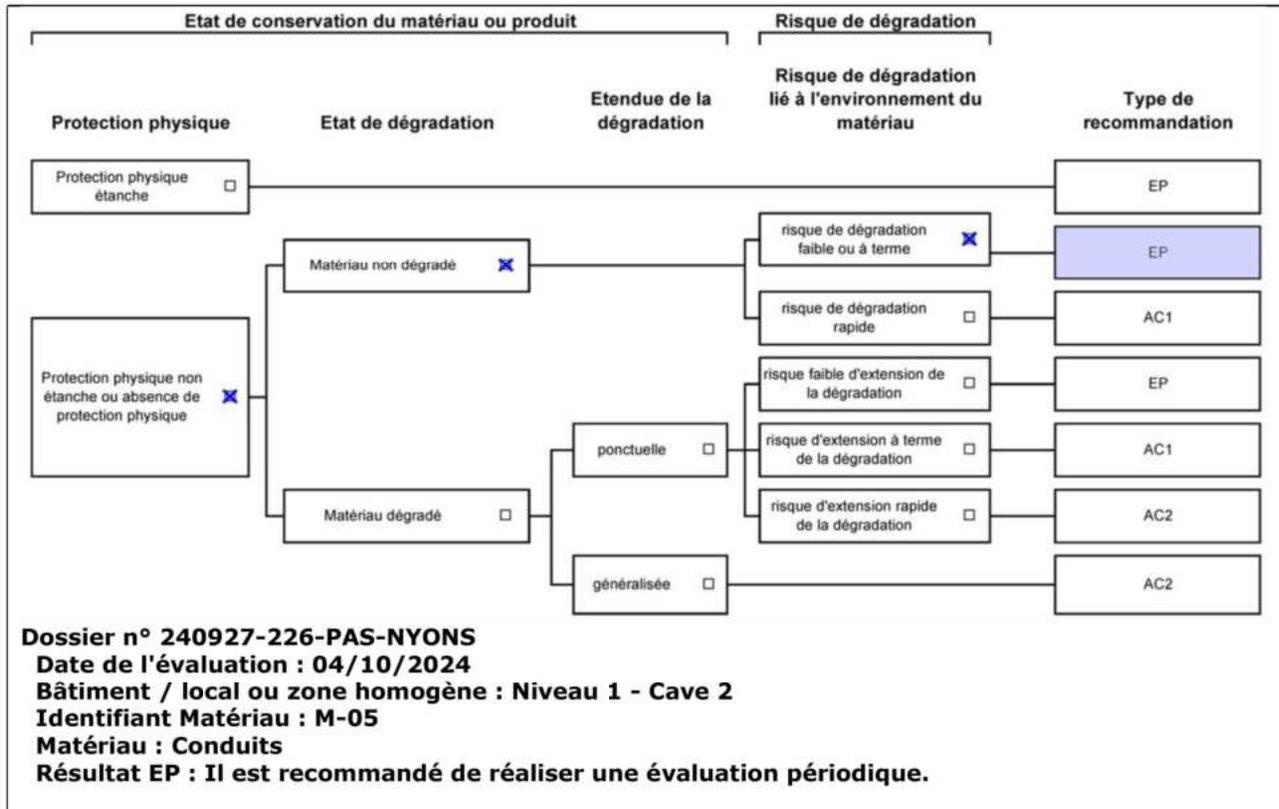
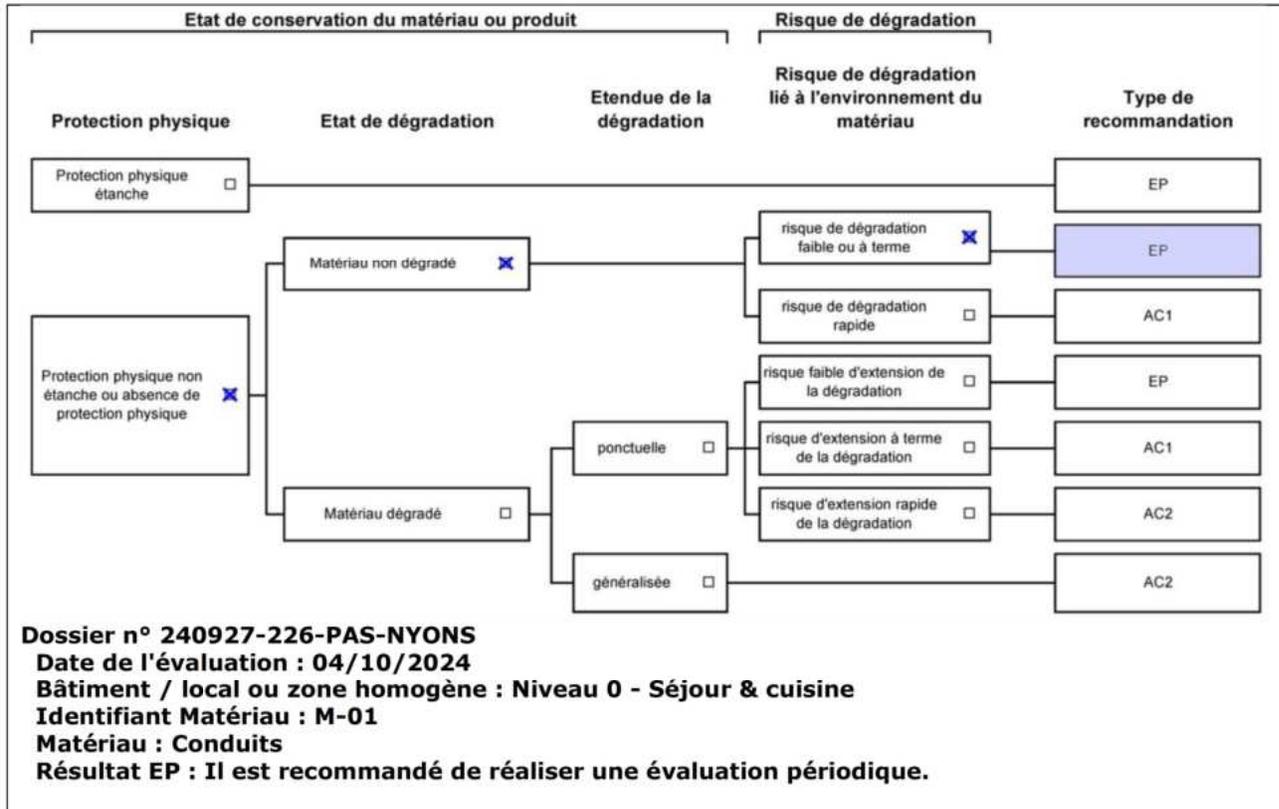
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

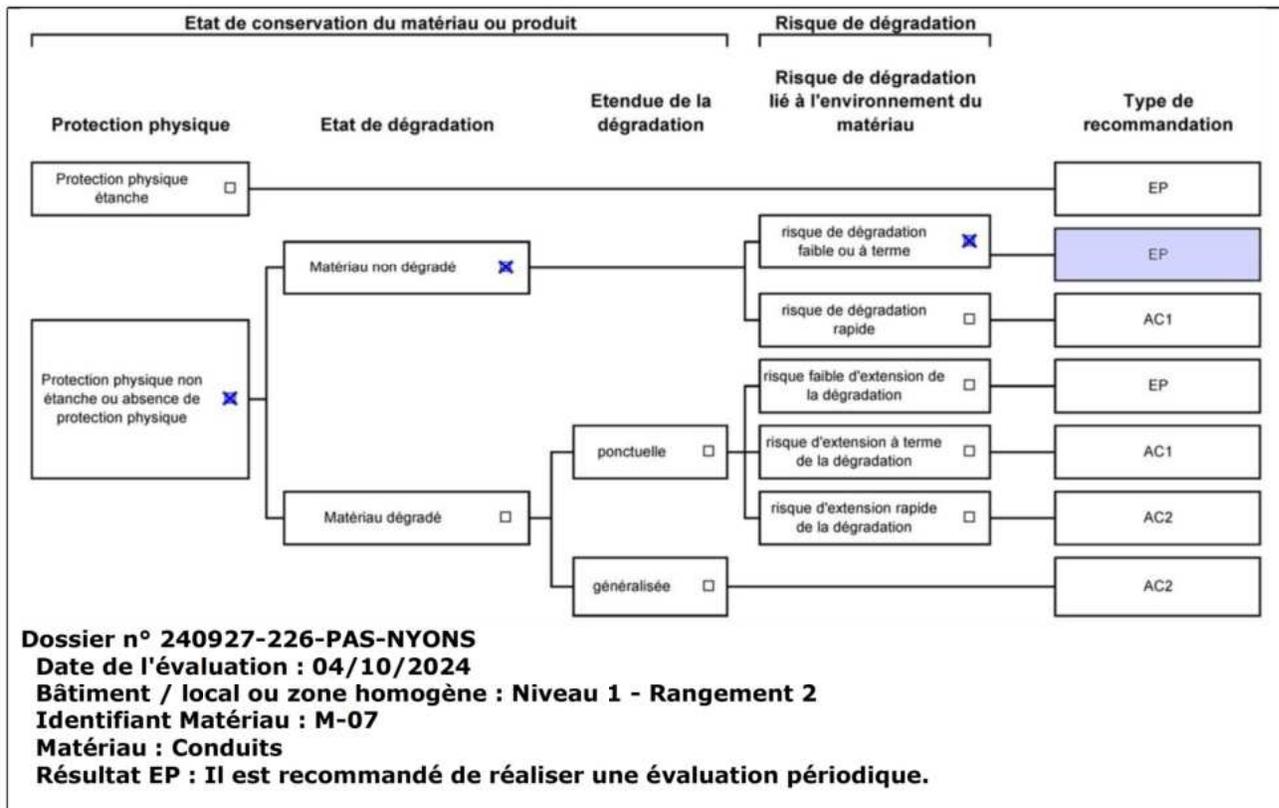
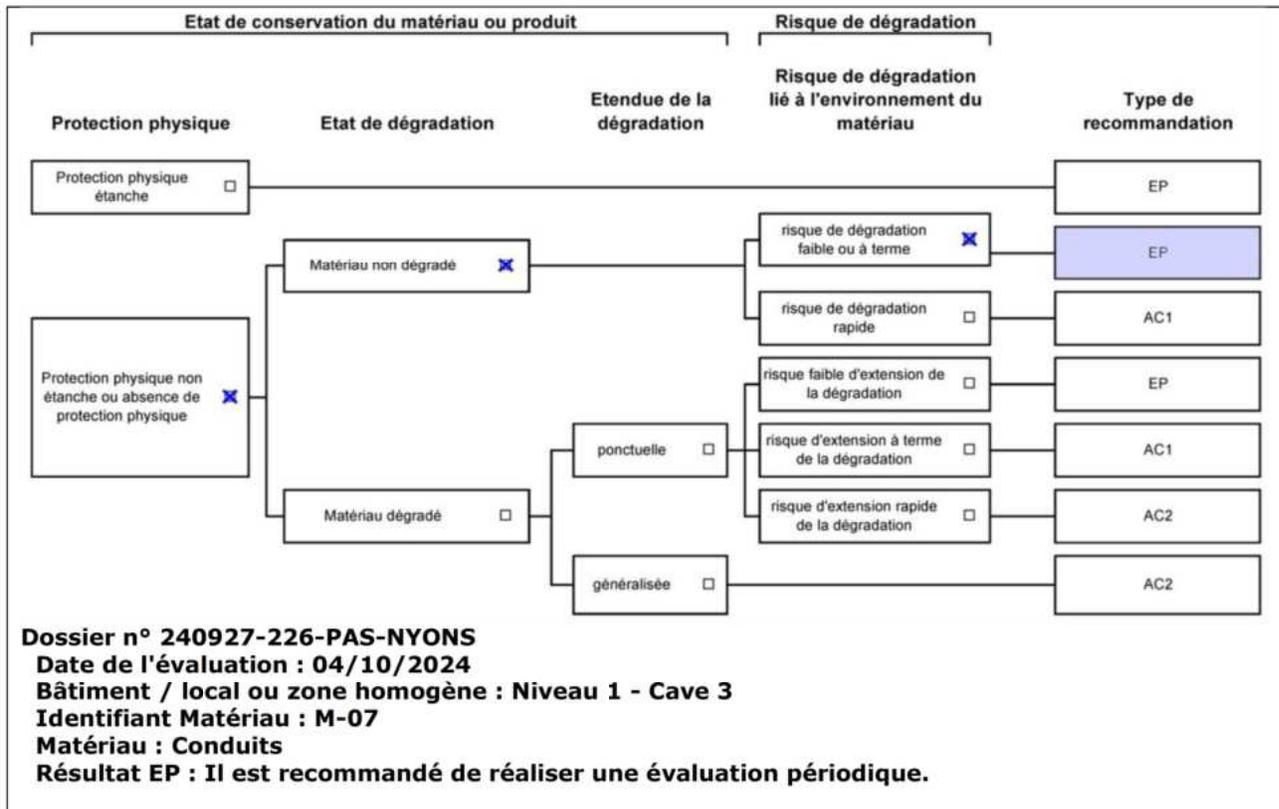
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

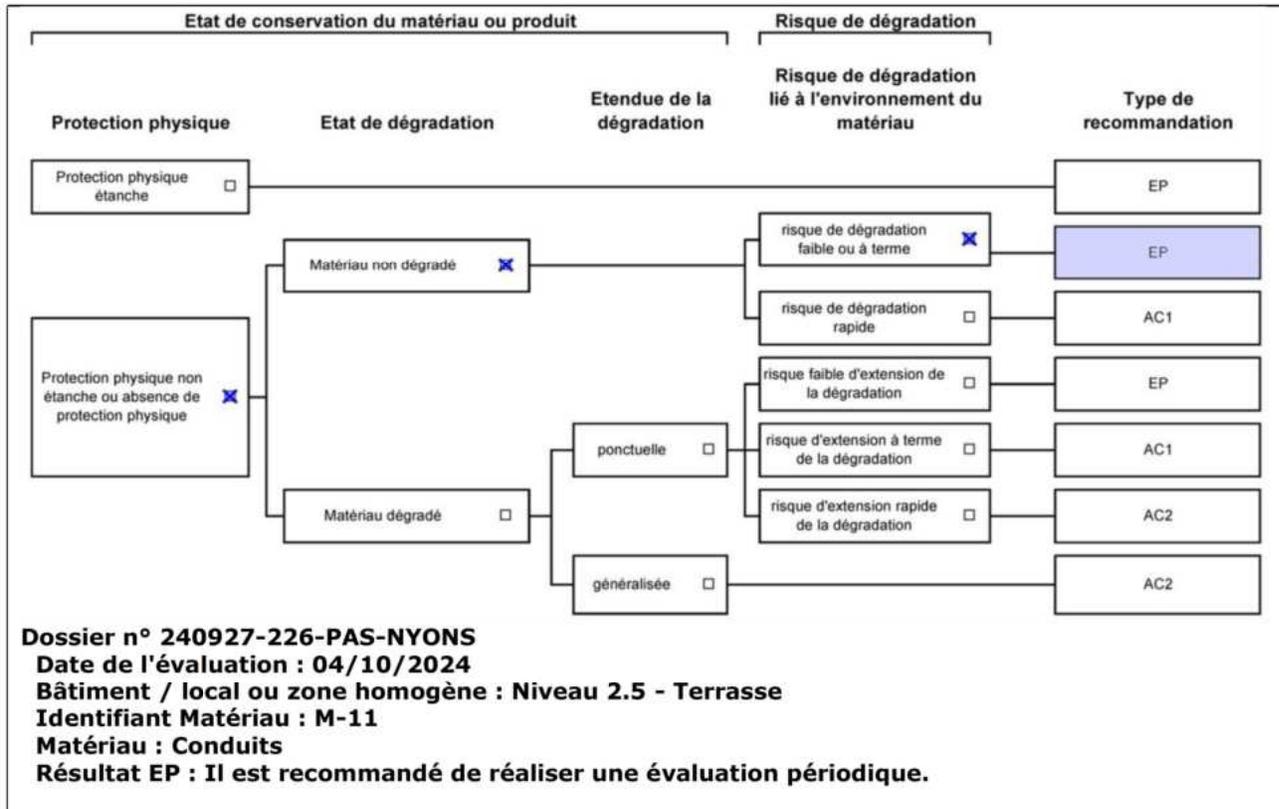
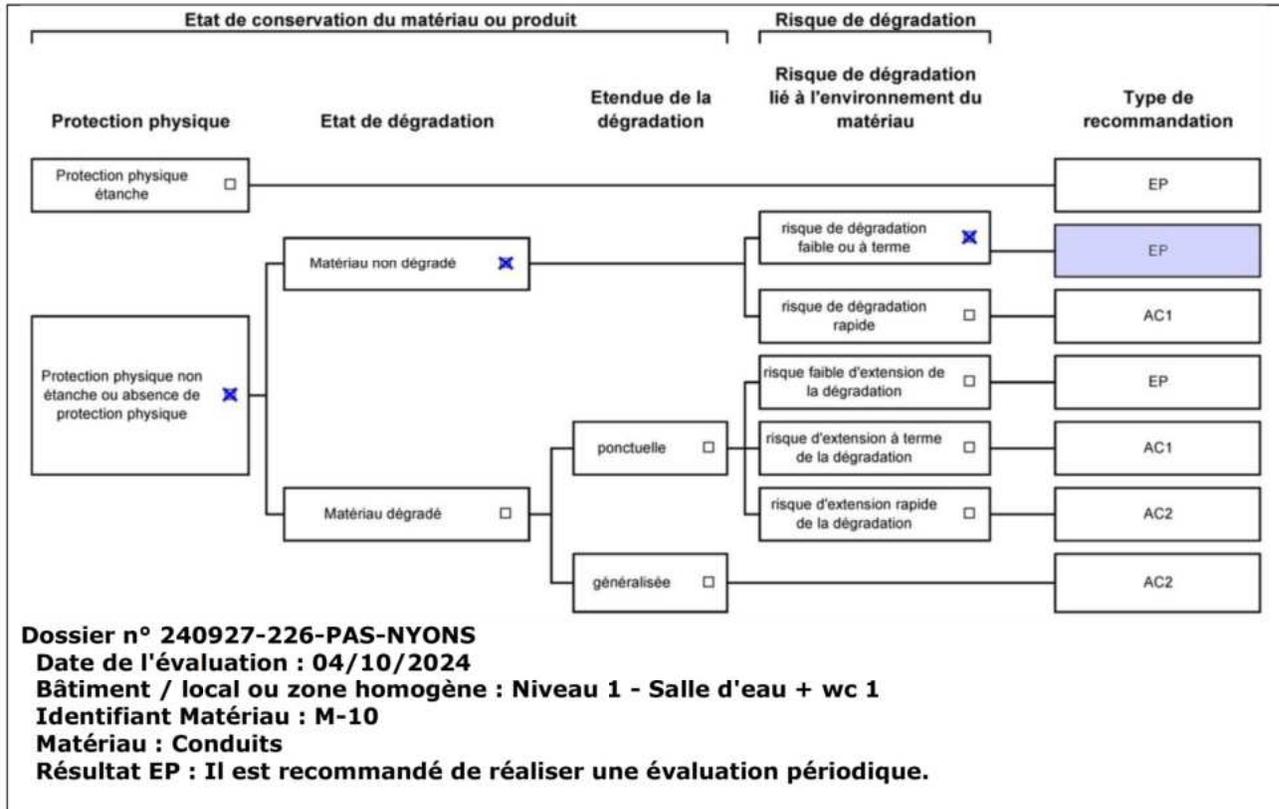
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

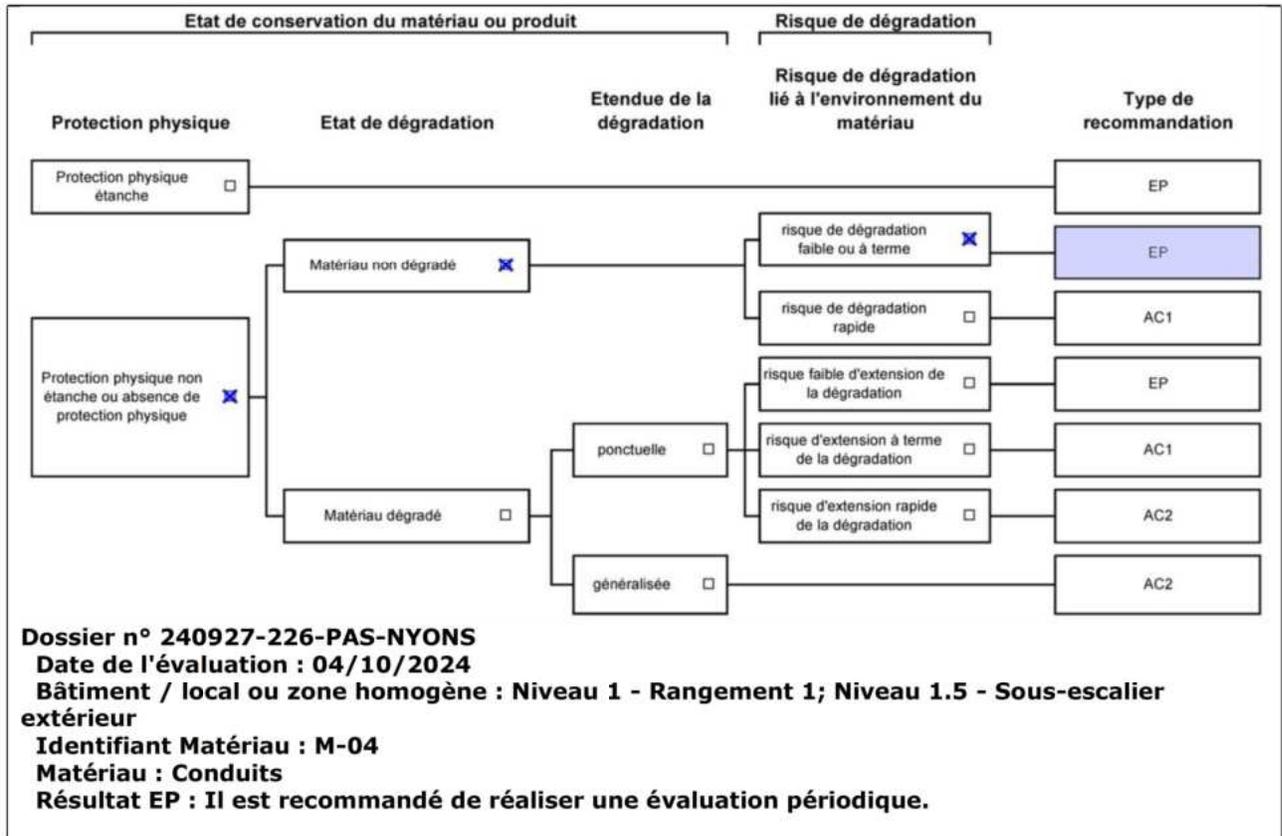
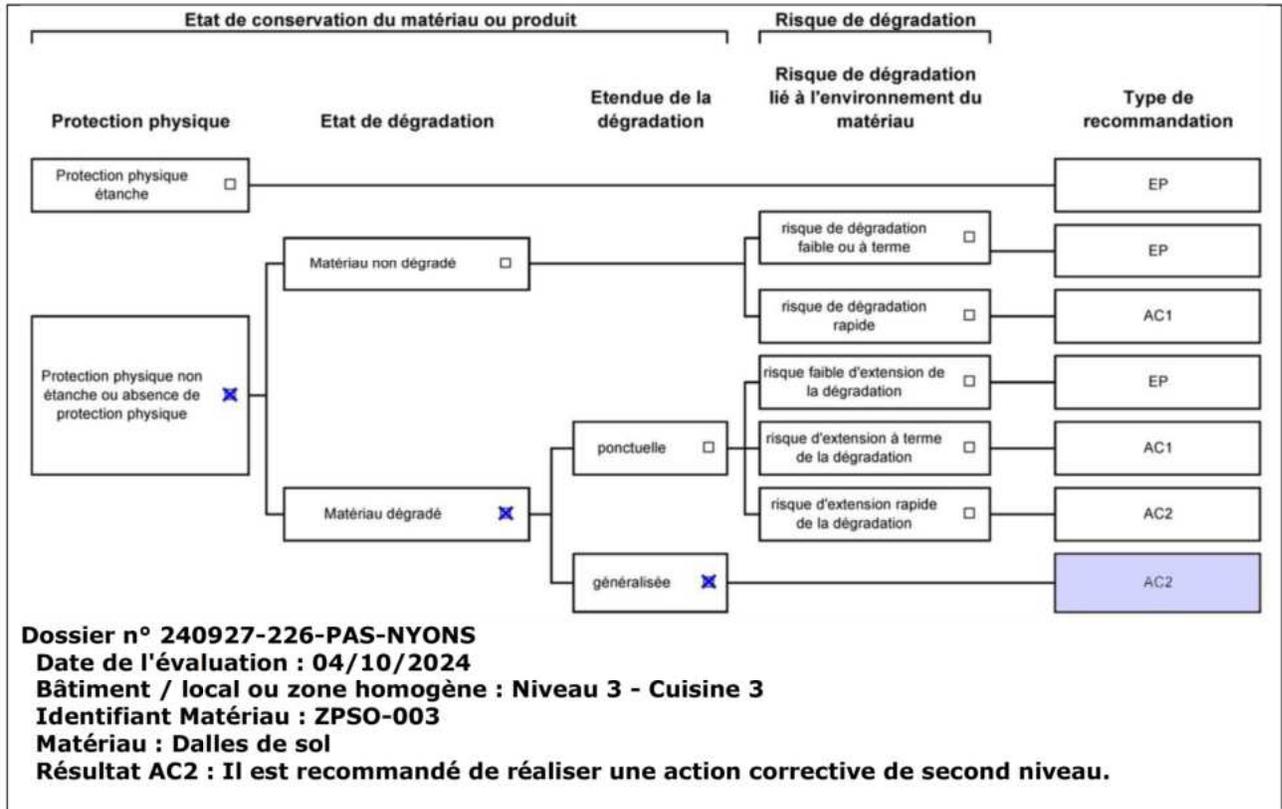
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

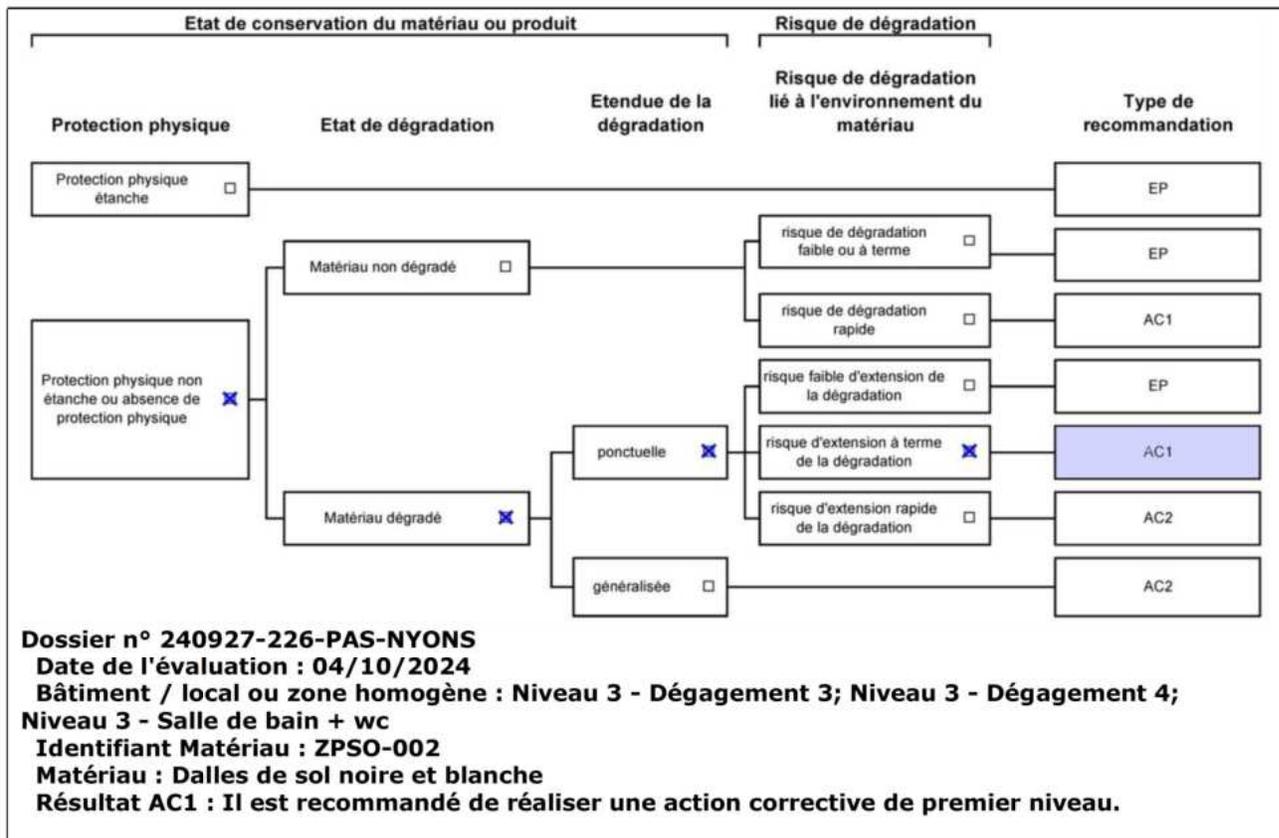
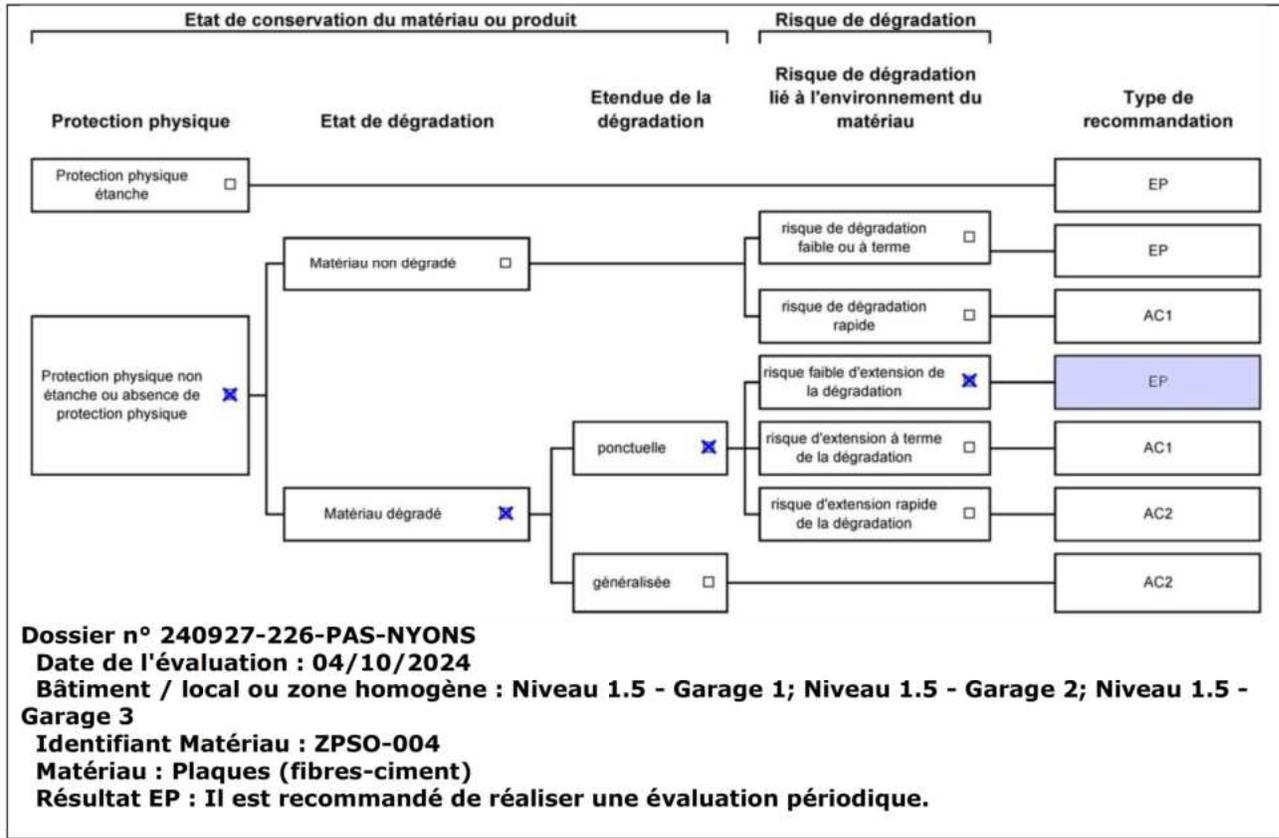
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B











Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT SUD SAS
Résultats sous-traitance
 75 Chemin de Sommières
 30130 Vergèze

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-053726-01 Date d'émission de rapport : 23/10/2024 15:58 Page 1/2
 Référence laboratoire N° : 24EK054819 Référence de suivi du dossier N° : 24KE027957
 Reçu au laboratoire le : 21/10/2024 Date de réception : 16/10/2024
 Date d'analyse : 22/10/2024
 Référence dossier Client: 24KE027957 - 240927-226-PAS-NYONS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	24KE027957-001 - M-03-P001 - Niveau 0 - Séjour & cuisine - Conduits de fluides (air eau, autres fluides) - Enveloppes de calorifuges - Enveloppes de calorifuges	Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur (fibreux) (blanc)	MET / TJ4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	24KE027957-002 - ZPSO-002-P002 - Cuisine - Planchers - Dalles de sol - Dalles de sol Matériau présent dans les pièces: Niveau 3 - Cuisine 3, Niveau 3 -Dégagement 3; Niveau 3 -Dégagement 4; Niveau 3 - Salle de bain + wc Commentaires prélèvement: Dalles de sol noire et blanche	Matériau semi-dur de type dalle de sol (blanc)	MET / TJ4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur (blanc) en traces(i)	MET / TC2Q	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) couche(s)
 (i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-PS-SOP3368 : version 8

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole "i" ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alem, 82
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL





Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-053726-01	Date d'émission de rapport : 23/10/2024 15:58	Page2/2
Référence laboratoire N° : 24EK054819	Référence de suivi du dossier N° : 24KE027957	
Reçu au laboratoire le : 21/10/2024	Date de réception : 16/10/2024	
Date d'analyse : 22/10/2024		
Référence dossier Client:24KE027957 - 240927-226-PAS-NYONS		

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur

<https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amiante/qualidade/>.

NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 25 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Cátia Nunes
Technicien de laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole " " ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **ARANDA jerome**, technicien diagnostiqueur pour la société **ACE DIAGNOSTICS - SAS ACE DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	ARANDA Jerome	DEKRA Certification	DTI3325	06/11/2029

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11149837604 valable jusqu'au 31/08/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à, **Montpellier** le **01/09/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance
► RCF PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS ACE DIAG
48 RUE CLAUDE BALBASTRE
34000 MONTPELLIER FR

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
Tél : 05 56 92 71 77
Portefeuille : 0113312120

Vos références :

Contrat n° 11149837604
Client n° 0793450020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ACE DIAG
48 RUE CLAUDE BALBASTRE
34000 MONTPELLIER

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11149837604 ayant pris effet le 01/09/2024

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :
DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES A DECRITES EN ANNEXE

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2024 au 01/09/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 9 août 2024
Pour la société :



110955262310009

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - F2221 Nantes Cedex 722 057 460 R.C.S. Nantes
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 26 K C-GI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1.500.000 € par année d'assurance dont 800.000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C, CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/1

ANNEXES- ACTIVITES A

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
 - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
 - Le dossier Technique Amiante (DTA),
 - Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
 - Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
 - Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
 - L'état relatif à la présence de Termites,
 - L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
 - Information sur la présence de Mèrulle (Loi Alur),
 - Le diagnostic Légionelle,
 - L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
 - L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
 - La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
 - Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
 - Le diagnostic humidité,
 - La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
 - Le diagnostic accessibilité handicapé,
 - Le diagnostic de la performance numérique,
 - Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
 - Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
 - Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité, et PTZ,
 - l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
 - L'état des Risques et Pollution ERP,
 - Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), et sa Mention,
 - L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
 - La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
 - La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
 - Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
 - L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
 - La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
 - Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
 - Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
 - Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
 - L'Attestation de la Réglementation Environnementale RE 2020,
 - L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
 - L'étude thermiques réglementaire RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,
 - L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
 - Les Etats des Lieux : Locatif, celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L'Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
 - L'Assistance à la réception de logement ,
 - Le Certificat de Luminosité,
 - Le Diagnostic Décence et Salubrité, son Constat,
 - L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,
 - L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan

DEMEURENT EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT, DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES, ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.

AXA France IARD : S.A au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. - AXA Assurances IARD Mutuelle : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - Siège sociaux 26, rue Drouot - 75009 Paris - **Juridica** : S.A au capital de 8 377 174,03 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, Place Victorien Sardou - 78166 Marly le Roi cedex - Entreprises régies par le code des assurances

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Jérôme ARANDA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3325 pour :

- Constat de risque d'exposition au plomb** du 07/11/2022 au 06/11/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Diagnostic amiante sans mention** du 10/11/2022 au 09/11/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)** du 07/11/2022 au 06/11/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Diagnostic de performance énergétique** du 14/12/2022 au 13/12/2029
Arrêté du 26 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments** du 14/12/2022 au 13/12/2029
Arrêté du 26 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Etat de l'installation intérieure de gaz** du 10/11/2022 au 09/11/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Etat de l'installation intérieure d'électricité** du 10/11/2022 au 09/11/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 01/07/2024

Accréditation n°4-0061
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible